

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°03_BR_2022_CCDS

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES DE SINNAMARY ET IRACOUBO

Séance du 27 janvier 2022

Date de convocation : 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept janvier à huit heures trente, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH,

Absents excusés ayant donné procuration :

Pierre-Richard AUGUSTIN à Céline REGIS,

Yves VANG à Céline REGIS,

Absents excusés

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA.

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé, le 27 août 2021, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique, pour une prestation de transport des déchets collectés en déchèteries de Sinnamary et Iracoubo. Cette consultation a fait l'objet de publication au JOUE, BOAMP, Journal d'Annonces Légales (L'APOSTILLE) et sur le Profil Acheteur (Marchés.sécurisés.fr).

Le contrat est un accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commande avec montant maximum, il est alloti et se décompose comme suit :

- Lot 1 : Transport des déchets collectés en déchèterie de Sinnamary
- Lot 2 : Transport des déchets collectés en déchèterie d'Iracoubo

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit une (1) fois pour une période de 6 mois. Soit une durée maximale du contrat de 18 mois.

Le montant maximum de la 1^{ère} période (12 mois) est fixé par lot de la manière suivante :

Lot 1	Transport des déchets collectés en déchèterie de Sinnamary	199 700 € TTC
Lot 2	Transport des déchets collectés en déchèterie d'Iracoubo	177 900€ TTC

Le montant maximum de la 2^{ème} période (06 mois) est fixé par lot de la manière suivante :

Lot 1	Transport des déchets collectés en déchèterie de Sinnamary	99 850 € TTC
Lot 2	Transport des déchets collectés en déchèterie d'Iracoubo	88 950€ TTC

Soit un montant maximum toutes périodes comprises (18 mois) fixé par lot de la manière suivante :

Lot 1	Transport des déchets collectés en déchèterie de Sinnamary	299 550 € TTC
Lot 2	Transport des déchets collectés en déchèterie d'Iracoubo	266 850€ TTC

A la date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2021, trois (3) opérateurs économiques ont soumissionné :

- **TRANSPORT ROUTIER GUYANAIS,**
- IPES,
- SGVD.

Après ouverture des plis, les offres ont été remises pour analyse à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, service gestionnaire. Les trois (3) candidats ont soumissionné pour l'ensemble des lots, une (1) candidature a été rejeté en raison de son irrégularité (société TRANSPORT ROUTIER GUYANAIS), les deux (2) autres candidats (IPES et SGVD) ont été admis à l'analyse de leur offre.

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été jugées, à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Le Prix : 55 %
- La valeur technique : 45 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2022 à 14 h30, après lecture du rapport d'analyse des offres et débat, a décidé, à l'unanimité des membres présents, de retenir les propositions suivantes :

- Pour le Lot n° 1 : Transport des déchets collectés en déchèterie de Sinnamary, **ATTRIBUER** l'accord-cadre d'un montant maximum de 199 700,00 € pour la période initiale de 12 mois ; soit un montant maximum global, toutes périodes de reconduction comprises de 299 500,00 €, à la société SGVD.
- Pour le Lot n° 2 : Transport des déchets collectés en déchèterie d'Iracoubo, **ATTRIBUER** l'accord-cadre d'un montant maximum de 177 900,00 € pour la période initiale de 12 mois ; soit un montant maximum global, toutes périodes de reconduction comprises de 266 850,00 €, à la société SGVD.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2022, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à chaque lot précité.
INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget 2022. »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2022 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : **ATTRIBUER** les marchés de transport des déchets collectés en déchèteries de SINNAMARY et IRACOUBO comme suit :

- o Pour le Lot n° 1 : Transport des déchets collectés en déchèterie de Sinnamary, ATTRIBUER l'accord-cadre d'un montant maximum de 199 700,00 € pour la période initiale de 12 mois ; soit un montant maximum global, toutes périodes de reconduction comprises de 299 500,00 €, à la société SGVD.
- o Pour le Lot n° 2 : Transport des déchets collectés en déchèterie d'Iracoubo, ATTRIBUER l'accord-cadre d'un montant maximum de 177 900,00 € pour la période initiale de 12 mois ; soit un montant maximum global, toutes périodes de reconduction comprises de 266 850,00 €, à la société SGVD.

ARTICLE 2 : **AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents aux lots précités.

ARTICLE 3 : **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 11
-Quorum : 04
-Nombre de conseillers présents : 06
-Nombre de procurations : 02
-Nombre de votants : 08
-Pour : 08
-Contre : 00
-Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, le 27 janvier 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	03_BR_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-01-27 00:00:00+01
Objet:	Portant attribution des marchés de transport des déchets collectés en déchèteries de Sinnamary et Iracoubo
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	973-200027548-20220127-03_BR_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20220127-03_BR_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	939
<i>nom original:</i>		
DELIBERATION N°03_BR_CCDS_2022 ATTRIBUTION MARCHES TRANSPORT DECHETS COLLECTES SRY ET IRAC.pdf	application/pdf	2174715
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20220127-03_BR_2022_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2174715

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	9 février 2022 à 17h04min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 février 2022 à 17h05min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	9 février 2022 à 17h05min12s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	9 février 2022 à 17h15min12s	Recu par le MIAT le 2022-02-09